

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-157 du 5 novembre 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de Renault Angoulême par JCM
Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 octobre 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de Renault Angoulême par JCM Investissements, et matérialisée par une promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce sous condition suspensive en date du 10 octobre 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de Renault Angoulême, exploitant un fonds de commerce de réparateur agréé automobile de marque Renault et Dacia dans la ville d'Angoulême (16), par la société JCM Investissements, société à la tête d'un groupe actif dans la distribution automobile de marque Renault et Dacia en Charente (16) et en Charente Maritime (17). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-141 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence